



Accepté par 30 voix

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 2'844'500 fr. destiné à financer des travaux d'aménagements et d'entretiens de la route de Sachet

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 7 novembre 2022 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 2'844'500 fr. est accordé au Conseil communal pour financer des travaux d'aménagements et d'entretiens de la route de Sachet.

Article 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements :

- a) n°50100.25 / 61500 pour la part touchant à l'éclairage public, soit 229'400 fr., et amortie au taux de 5 % ;
- b) n°50100.26 / 61500 pour la part touchant les trottoirs, soit 269'000 fr., et amortie au taux de 2 % ;
- c) n°50100.27 / 61500 pour la part touchant à la signalisation et aux marquages routiers, soit 2'400 fr., et amortie au taux de 25 % ;
- d) n°50200.02 / 71010 pour la part touchant le réseau d'eau potable, soit 782'700 fr., et amortie au taux de 1.25 % ;
- e) n°50320.17 / 72010 pour la part touchant le réseau d'évacuation des eaux usées, soit 507'000 fr., et amortie au taux de 2 %
- f) n°50320.18 / 72030 pour la part touchant le réseau d'évacuation des eaux claires, soit 440'000 fr., et amortie au taux de 2 %
- g) n°50340.25 / 87110 pour la part touchant le réseau d'électricité, soit 614'000 fr., et amortie au taux de 3%.

Article 3 : La subvention cantonale équivalente à 40 % des coûts reconnus, soit 173'000 fr. environ, viendra en diminution du montant mentionné à l'article 2, lettre f).

